



Réf : 104 /Décanat/FSHS/U.B/ 2026

Bejaia le 13 JUL. 2026

2^{ème} MISE EN DEMEURE

L'entreprise ETB TCE GTPH MOUSSAOUI Samir, sise au lotissement Larbaa, commune de Toudja, wilaya de Béjaïa, titulaire du contrat n° 03/2026 du 03/06/2026, relatif aux travaux de « Réfection de l'étanchéité au niveau de la bibliothèque 750 places – Terrasses 1, 2, 3, 4 et 6 », imputés au chapitre 22-18, article 01, Budget 2026.

Références du contrat :

- Ordre de service de commencement des travaux établi le : 15/06/2026 ;
- Délai d'exécution : trois (03) mois ;
- Date contractuelle d'achèvement des travaux : 15/09/2026.

Suite à la demande de désistement introduite par l'entreprise susmentionnée, au motif que certains travaux recommandés par les services du Centre de Diagnostic et d'Expertise de Bejaïa (CDE) seraient prétendument hors contrat,

Vu la correspondance de Monsieur le Directeur du CDE de Bejaïa, référencée n° 33/CDE-BEJ/2026 du 01/07/2026, en réponse à notre courrier n° 100/Décanat/FSHS/2026 du 30/06/2026, confirmant que les travaux prétendument hors contrat sont effectivement prévus dans le contrat initial et que, par conséquent, les motifs invoqués par l'entreprise pour justifier son désistement sont dénués de tout fondement,

Vu la Première (1^{ère}) mise en demeure envoyée par lettre recommandée et par courrier électronique en date du 08/07/2026, restée sans suite,

Par conséquent, l'entreprise ETB TCE GTPH MOUSSAOUI Samir est mise en demeure, pour la deuxième fois, d'entamer les travaux objet de son contrat dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la présente mise en demeure.

À défaut d'exécution dans le délai imparti, l'administration se réserve le droit d'appliquer les mesures coercitives prévues par la réglementation et les clauses contractuelles en vigueur, sans préjudice de toute autre action qu'elle jugera nécessaire.

Le Doyen

الأستاذ: سوالمية عبد الرحمان
عميد كلية العلوم الإنسانية
والاجتماعية
جامعة بجاية

